Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE ALFRED CANEL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

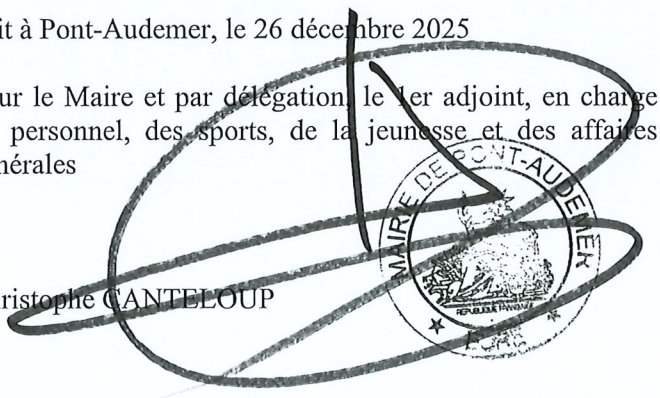
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de l'entreprise ADS PACA pour le compte de la Société Générale en date du 19 Décembre 2025,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de remplacement de DAB sis, 12 rue Alfred Canel à Pont-Audemer.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ADS PACA est autorisée à occuper le domaine public afin de **stationner un camion (poids lourd) d'entreprise au-devant du 12 rue Alfred Canel, sur une longueur de 15 mètres, le mardi 20 Janvier 2026 de 8h à 18h** afin de réaliser les travaux cités ci-dessus. Elle devra laisser libre accès aux entrées et sorties des immeubles de la zone d'intervention.
Article 2 : L'entreprise ADS PACA est autorisée à n**eutraliser les places de stationnement opposées pour permettre une déviation de la circulation** sur cette zone. Elle devra mettre en place la signalisation nécessaire à cet usage, ainsi que la signalisation réglementaire afin de garantir la sécurité des automobilistes et des piétons sur la zone d'intervention.
Article 3 : L'Entreprise ADS PACA devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public.
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, L'Entreprise ADS PACA et la Société Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales



Christophe CANTELOUP